

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI (arrivée à 19h19), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

PACV/16-2023**Bâtiment communal 10, rue des Narcisses : déclassement du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Vu la délibération PACV/142-2022 en date du 19 décembre 2022,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1).

ENTENDU que le bâtiment d'habitation collectif sis, 10 rue des Narcisses, propriété de la commune, servait, à l'origine de sa construction en 1965, de logements de fonction du personnel enseignant des groupes scolaires du 1^{er} degré, avant d'être proposé au personnel municipal.

ENTENDU de ce fait, et compte tenu que les obligations du décret tertiaire vont amener la collectivité à dissocier le mode de chauffage de ce bâtiment avec celui de l'école située à proximité, facilitant ainsi la procédure de mise en vente de ce bâtiment.

ENTENDU que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce bâtiment de logements communaux par délibération PACV/142-2022 en date du 19 décembre 2022.

CONSIDERANT que ce bien, d'une emprise au sol estimée à 140 m², doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession future puisse intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide du déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et de son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**